

|  |
| --- |
| **1 – MARCHE SIMPLIFIE** |

**MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D’OEUVRE**

|  |
| --- |
| **Ecluse de Flandres – Chômage 2027****Maintenance de la porte "origine amont"****et de la porte aval****Mission de Maîtrise d’oeuvre** |

**VOIES NAVIGABLES DE FRANCE**

37, rue du Plat

BP 725

59034 LILLE Cedex

**Unité territoriale d’itinéraire Flandres –Lys**



|  |
| --- |
| **MARCHE SIMPLIFIÉ****MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE DE MAITRISE D’OEUVRE***en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique* |
| **Objet du marché :** | **Ecluse de FLANDRES – Chômage 2027****Maintenance de la porte “origine amont et de la porte aval”****Mission de Maîtrise d’Oeuvre** |
| **N° de marché :*****(compléter par l'administration)*** |  |
| **Code nomenclature :** | **15 SM – Maîtrise d’Oeuvre** |

|  |
| --- |
| **Préambule** |

|  |
| --- |
| Afin de simplifier l'accès à la commande publique, la direction territoriale Nord-Pas-de Calais de Voies Navigables de France (VNF) met en place un document unique réunissant tous les élements de la consultation. **Ce document simplifié vaut à la fois règlement de consultation, acte d’engagement et cahier des clauses particulières.**Il est composé de :* Partie A : procédure et modalités de mise en concurrence
* Partie B : descriptif du besoin (cahier des charges)
* Partie C : contrat et engagement des parties

La direction territoriale Nord Pas-de-Calais des Voies Navigables de France, souhaitant faciliter l’accès des entreprises à la commande publique, a décidé de recourir au dispositif relatif au Marché Public Simplifié (MPS). Dans le cadre de ce dispositif, certains éléments standards de la candidature sont récupérés dans le formulaire «MPS» à saisir sur la Plateforme des Achats de l’État (PLACE) complétés éventuellement par des documents de candidature spécifiques demandés dans la réponse électronique. |

|  |
| --- |
| **Communication et échanges d'informations par voie électronique** |

|  |
| --- |
| **Les communications avec les candidats sont susceptibles d'être dématérialisées par le biais de la plate-forme de dématérialisation PLACE. Il convient de renseigner ci-dessous les coordonnées de la/les personne(s) référente(s) au sein de votre établissement, pouvant être contactée(s) au cours de la procédure jusqu’à la notification du marché.****ATTENTION : Il convient de vérifier que les mails adressés par VNF, via la plateforme de dématérialisation PLACE, ne seront pas réceptionnés dans vos « spams » ou dans vos « courriers indésirables »*****NB pour les candidats, veuillez compléter les mentions suivantes afin de faciliter les é******changes électroniques*** ***(idéalement une boîte d’unité et un point de contact privilégié)*** |
| Nom et prénom :  |  |  |
| Qualité :  |  |  |
| Courriel(s) : |  |  |
| Téléphone(s) :  |  |  |
| **Partie A : Procédure et modalités de mise en concurrence** |

|  |
| --- |
| **A.1 – Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)** |

|  |
| --- |
| **Nom de l'organisme :** **Voies Navigables de France - Direction Territoriale Nord Pas de Calais**Point de contact : Le directeur Général Nord-pas-de-calais de VNFAdresse : 37, rue du Plat BP 725 Code postal : 59034 Ville : Lille cedexTél : 03.20.15.49.70 Fax : 03.20.15.49.71Adresse Internet (URL) : <http://www.nordpasdecalais.vnf.fr/>Principales activités : gestion et développement des voies navigables |

|  |
| --- |
| **A.2 – Objet du marché et caractéristiques principales** |

|  |
| --- |
| **Objet du marché: Ecluse de FLANDRES – Chômage 2027 – Maintenance de la porte “origine amont” et de la porte aval – Mission de maîtrise d’oeuvre.**Type de marché: Services / catégorie: **12**  CPV - Objet Principal: **71300000-1** -Objet complémentaire :**71311100-2** |
| **Lieu d’exécution:** Ancien canal de Neuffossé – Commune de Saint-Omer  |
| L'avis implique: [x]  **Un marché public** [ ] Un accord-cadre |
| **Caractéristiques principales**:La mission consiste à réaliser les études techniques spécialisées nécessaires dans le cadre de l'opération relative au à la maintenance de la porte « origine amont » et de la porte aval de l’écluse de Flandres.Elle comprendra l'établissement des éléments suivants pour chacune des portes :* DIA – Etudes de diagnostic.
* PRO – Etudes de projet.
* ACT – Assistance au maître de l’ouvrage pour la passation des contrats de travaux.
* VISA – Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs.
* DET - Direction de l'exécution des travaux.
* AOR – Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfaite achèvement.

La mission est fractionnée en 1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle suivantes :* Tranche ferme : Ensemble des éléments de mission pour la porte « origine amont »
* Tranche optionnelle 1 : Ensemble des éléments de mission pour la porte aval
 |
| Options: [x] **NON** [ ] OUI : |
| Variantes: [x] **NON** [ ] OUI  |
| Prestations divisées en lots: [x] **NON** [ ] OUI : |

|  |
| --- |
| **A.3 – Procédure de passation** |
| **Type de procédure: procédure adaptée** |
| **Date et heure limites de remise des offres: 15/10/2025 à 12h00,** délai de rigueur sous peine du rejet. |
| **Délai minimum de validité des offres:** 180 jours à compter de la date limite de réception des offres. |
| **Numéro de référence: CP 25-511** |

|  |
| --- |
| **A.4 – Critères d'attribution - examen des candidatures et des offres** |

|  |
| --- |
| **A.4.1 – Documents relatifs aux capacités des candidats et critères de sélection des candidatures** |
| **VNF accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d’un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne, en lieu et place des documents suivants :*** La lettre de candidature : DC1 ou équivalent, intégrant la déclaration sur l’honneur pour justifier qu’il n’entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et notamment qu’il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés
* La déclaration du candidat : DC2 ou equivalent.
* Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
* Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles.
* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature.
* La présentation de 5 références en lien avec l'objet du marché, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

**Au regard des documents transmis par le candidat, VNF apprécie les capacités techniques, financières et professionnelles des candidats.** |

|  |
| --- |
| **A.4.2 – Documents relatifs à l'offre technique et financière et critères de sélection des offres** |
| Au titre de l'offre, le candidat remet :* Le présent contrat et ses annexes, complétés, datés et signés par un représentant habilité à représenter l'opérateur économique. Joindre la preuve de la capacité juridique du signataire (extrait K-Bis et le cas échéant délégation de pouvoir).
* L'offre financière. (Décomposition du prix global et forfaitaire et Décomposition analytique)
* L'offre technique est appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif remis, en prenant en compte les sous-critères suivantes :
* Proposition de rémunération : à justifier au regard de l’étendue de la mission en précisant son degré de complexité, l’importance des travaux et leur complexité ;
* Eléments de mission : présenter de manière détaillée
	+ les éléments de réalisation des études (DIA, PRO et ACT).
	+ les éléments du suivi des travaux (VISA, DET et AOR).
	+ la présentation par éléments de mission des membres de l’équipe et des moyens matériels qui y seront consacrer.
	+ les dispositions prévues pour assurer la qualité des prestations.
* Equipe dédié : présenter l’équipe dédiée, l’organigramme et les relations entre les différents interlocuteurs. Dans la présentation de l’équipe dédiée sont abordés les points suivants :
	+ Une présentation détaillée de l’organigramme de l’équipe dédiée détaillant pour chacun d’entre eux leur fonction au sein de l’équipe. Il est attendu le regroupement de compétences nécessaires au bon déroulement de la prestation et le niveau d’expérience requis.
	+ Pour chaque membre de l’équipe : présentation des références personnelles jugées pertinentes en structures d'ouvrages fluviales et de génie civil. Les curriculums vitae des intervenants pressentis seront transmis en annexe.
	+ Conclusion de la présentation par une note expliquant dans quelle mesure l’organisation de l’équipe proposée répond au besoin de VNF en termes de compétence de l’équipe, de coordination de celle-ci, et de temps passé pour chaque élément de mission.
* Méthodologie : présenter la méthodologie du candidat. Le candidat présente sa démarche, au regard de sa compréhension du besoin et de sa connaissance du projet. Il détaille notamment :
	+ Sa compréhension du besoin de VNF.
	+ Sa méthodologie pour élaborer les hypothèses à partir des données fournies.
	+ Sa méthodologie pour élaborer les éléments de restauration des ouvrages.
	+ Son approche des risques et les conséquences sur le planning.
* Décomposition horaire : fournir la décomposition horaire par membre de l’équipe des éléments de mission
* Joindre un RIB et une attestation d'assurance en cours de validité.
 |

|  |
| --- |
| **Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par** **le représentant du pouvoir adjudicateur.** |
| **Le prix,** apprécié par rapport à l'offre la moins disante.Dans laquelle : MOMD : Montant de l'offre la moins disante. MOJ : Montant de l'offre jugée. | **60** % |
| **La valeur technique,** appréciée au regard du mémoire justificatif et explicatif remis sur la base des sous-critères suivants :* Proposition de rémunération notée sur 1 point
* Eléments de la mission notée sur 3 points
* Equipe dédiée : noté sur 3 points
* Méthodologie : noté sur 2 points
* Décomposition horaire : noté sur 1 point
 | **40** % |

|  |
| --- |
| **A.4.3 – Négociation** |
| Le représentant du pouvoir adjudicateur **se réserve la faculté d’engager des négociations** qui portent sur tout ou partie des éléments de l’offre et qui ont pour but d’amener le candidat à présenter une offre la plus intéressante possible pour VNF. **Le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de négocier avec les trois premiers candidats** du classement déterminés par les critères de sélection des offres. Le pouvoir adjudicateur peut interrompre les négociations avec un ou plusieurs d’entre eux.Dans des conditions de stricte égalité entre les candidats et de confidentialité des échanges, les négociations peuvent revêtir la forme d’échange de courriels, de télécopies, ou de courriers. Les négociations peuvent également se tenir dans les locaux de VNF. Dans ce dernier cas, chaque candidat est convoqué et informé par écrit de la date du rendez-vous au moins 5 jours francs avant celui-ci et se verra préciser la date, l’heure de la réunion ainsi que le lieu de sa tenue. L’audition s’effectue sur une durée de 1 heure à 3 heures maximum.A l'issue de la négociation, les candidats remettent une nouvelle proposition écrite dans les **délais précisés. Ce sont ces nouvelles propositions qui sont analysées et classées. En cas d'absence de réponse aux négociations, ne sera prise en compte pour l'analyse de l'offre que la dernière proposition présentée par le candidat. VNF effectue un classement des offres après négociation au regard des critères d'attribution. Sont exclues du classement définitif les offres restées irrégulières, inacceptables et inappropriées après négociations.** |
| **A.4.4 – Autres** |
| Le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, décider de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en sont informés par écrit. |

|  |
| --- |
| **A.5 – Renseignements complémentaires** |

|  |
| --- |
| **A.5.1 – Groupement d'entreprises et/ou sous-traitance** Le marché est conclu avec un prestataire unique ou avec un groupement d’entreprises conjoint ou solidaire. Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un groupement. VNF se réserve le droit avant la signature du marché de demander la transformation du groupement conjoint en groupement solidaire.**En cas de groupement ou de sous-traitance, les documents précités au A.4.1 sont à fournir pour chaque membre du groupement et pour chaque sous-traitant**, à l’exception du formulaire DC1. Pour se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières d'un sous-traitant déclaré au stade de la remise de l'offre, le candidat doit remettre pour chaque sous-traitant la déclaration de sous-traitance modèle DC4, complétée, datée et signée par les personnes habilitées à représenter l'opérateur économique. |
| **A.5.2 – Renseignements administratifs et techniques** Pour obtenir les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir au plus tard **6jours** avant la date limite de remise des offres, une demande sur la plateforme PLACE.Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard **4 jours** avant la date limite de remise des offres. |
| **A.5.3 – Modifications du marché simplifié** Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent document et ses éventuelles annexes. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard **4jours** avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. |

|  |
| --- |
| **A.6 – Transmission des candidatures et des offres** |

|  |
| --- |
| **A.6.1 – Conditions préalables** |
| **Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le pouvoir adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats.** Les offres sont établies **en euros.**Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule sera ouverte la dernière offre reçue. |
| **A.6.2 – Offre dématérialisée remise sur la plate-forme de dématérialisation PLACE**  |
| **La remise d’une offre par voie électronique se fera exclusivement et obligatoirement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE, impérativement avant la date et l’heure limites.** **En cas de problème avec PLACE, vous pouvez contacter l’assistance technique de 09h à 19h au 01.76.64.74.07 ou via le lien spécifique « assistance en ligne » sur la consultation.** Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis.Les exigences relatives à la transmission des offres électroniques sont précisées dans l’annexe relative aux modalités pratiques de transmission des offres au format électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE.**La signature électronique des documents n'est pas exigée. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.** |
| **A.6.4 – Offre dématérialisée remise sur la plate-forme de dématérialisation PLACE avec le formulaire "MPS"** |
| La réponse électronique est alors indispensable, mais aucune signature n'est exigée (la signature sera demandée a posteriori à la seule entreprise retenue). Les exigences relatives à la transmission des offres électroniques sont précisées dans l’annexe relative aux modalités pratiques de transmission des offres au format électronique sur la plateforme de dématérialisation PLACE. |

|  |
| --- |
| **A.7 – Instance chargée des procédures de recours** |

|  |
| --- |
| Tribunal Administratif de Lille,5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039, 59014 Lille cedex.Tél : +33 359542342. Fax : +33 359542445. E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr.URL :<http://lille.tribunal-administratif.fr/> |

|  |
| --- |
| **Partie B: descriptif du besoin (cahier des charges)** |

**La définition du besoin, objet de la présente consultation est décrite dans le programme et le cahier des charges joints en annexe du présent dossier**

|  |
| --- |
| **Partie C: Contrat et engagement des parties** |

|  |
| --- |
| **C.1 – Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprises *(à compléter par le candidat)*** |

 **Entreprise seule**

 **Groupement conjoint avec mandataire solidaire**  **Groupement solidaire**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Entreprise seule ou cotraitant n°1 *(mandataire en cas de groupement)*** |  |
|  | Nom et forme jurdique : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom et prénom du représentant : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Adresse : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Teléphone : |  | Courriel : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom de banque : |  |  |
|  | IBAN : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | BIC : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | ***(joindre un RIB)*** |  |
|  |  |  |  |
|  | N° SIRET : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |
|  | N° TVA intra-communautaire : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Cotraitant n°2 *(en cas de groupement)*** |  |
|  | Nom et forme jurdique : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom et prénom du représentant : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Adresse : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Teléphone : |  | Courriel : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom de banque : |  |  |
|  | IBAN : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | BIC : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | ***(joindre un RIB)*** |  |
|  |  |  |  |
|  | N° SIRET : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |
|  | N° TVA intra-communautaire : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Cotraitant n°3 *(en cas de groupement)*** |  |
|  | Nom et forme jurdique : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom et prénom du représentant : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Adresse : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Teléphone : |  | Courriel : |  |  |
|  |  |  |  |
|  | Nom de banque : |  |  |
|  | IBAN : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | BIC : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | ***(joindre un RIB)*** |  |
|  |  |  |  |
|  | N° SIRET : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |
|  | N° TVA intra-communautaire : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

La bonne exécution des prestations ci-après dépend essentiellement de la/des personne(s) physique(s) suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Diagnostic (DIA) |  |
| Projet (PRO) |  |
| Assistance au maître de l’ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT) |  |
| Examen de la conformité du projet et visa des études d'exécution réalisées par les entrepreneurs (VISA) |  |
| Direction de l'exécution des travaux (DET) |  |
| Assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement. (AOR) |  |

|  |
| --- |
| **C.2 – Marché à tranches optionnelles** |

|  |
| --- |
| **C.2.1 – Montant du marché** *(\* TF = Tranche ferme ; TO = Tranche optionnelle)* |
|  | **Montant H.T.** | **Taux T.V.A.** | **Montant T.T.C.** |
| **TF\* : Porte « origine amont »** |  |  |  |
| **TO 1\* : Porte aval** |  |  |  |
| **TOTAL** |  |  |  |
| **Montant T.T.C en lettres :** |  |
| **La part de l'enveloppe financière prévisionnelle *C*, affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage, est de 1 000 000 €¤ hors TVA valeur Mai 2025.** |

|  |
| --- |
| **C.2.2 – Durée du marché et délai d'exécution** |
| Les stipulations correspondantes figurent à l’article 7 du cahier des chargesLe délai maximum d’affermissement de la tranche optionnelle est de 12 mois. |

|  |
| --- |
| **C.2.3 – Pénalités spécifiques autres que celles prévues à l'article C.3.7 du présent contrat** |
| Les stipulations correspondantes figurent à l’article 7 du cahier des charges |

|  |
| --- |
| **C.2.4 – Clauses financières et comptables** |
| **Paiement** | **Rythme des réglements :** Les stipulations correspondantes figurent à l’article 8 du cahier des charges**Adresse de facturation :** Voies Navigables de France (DT NPDC), 175 rue Ludovic Boutleux CS 30820, 62408 BETHUNEPar **virement bancaire** au(x) compte(s) mentionnés au C.1 du présent marché (joindre un RIB) dans les conditions fixées aux conditions générales d'achats (C.3.6).Les entreprises concernées par l’obligation de transmission des factures électroniques, en application de l'article 3 de l’ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 et du décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, devront désormais déposer leur facture sur le portail CHORUS PRO, via le lien suivant : <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>.Il est rappelé que l’utilisation du portail CHORUS PRO est exclusive de tout autre mode de transmission.De plus sur chaque facture doivent obligatoirement mentionner dans son intégralité : - le numéro d'engagement (commande) qui vous est communiqué lors de la commande,  - le numéro de " SIRET : 130 017 791 00026 " de la Direction Territoriale Nord Pas de Calais de VNF. - le code service (31) A défaut la facture ne pourra pas être traitée.De plus sur chaque facture doivent obligatoirement mentionner dans son intégralité : - le numéro d'engagement (commande) qui vous est communiqué lors de la commande,  - le numéro de " SIRET : 130 017 791 00026 " de la Direction Territoriale Nord Pas de Calais de VNF. A défaut la facture ne pourra pas être traitée. |
| **Variation des prix** | **Les prix sont révisables.** L’offre de prix est établie sur les bases des conditions économiques en vigueur au mois m0, qui précède la date limite de remise des offres (A.3). Le coefficient de révision **Cn** applicable pour le calcul d’un acompte et du solde est donné par la formule suivante :**Cn**  =  0,15 + 0,85  (**In-6** / **Io-6**)avec :* I index de référence : **ING - Ingénierie**
* In-6 : Valeur de l'index de référence I prise au mois de démarrage de l’élémént de mission moins 6 mois
* Io-6 : Valeur de l'index de référence I prise au mois d'établissement des prix moins 6 mois
 |
| **Avance** | [ ]  **Accepte l’avance** **de 5 %** selon les conditions du décret du 25 mars 2016[ ]  **Refuse l’avance** |
| **Nantissement ou cession de créance** | Montant maximal en euros TTC :*Indiquer le montant maximal TTC présenté si vous envisagez de nantir ou céder la créance* |

|  |
| --- |
| **C.2.5 – Clauses environnementales** |
| Les conditions d’exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement économique, protection et mise en valeur de l’environnement et progrès social, notamment de par la charte de développement durable et des conditions générales d'achats (C.3-14) de la direction territoriale NPDC de V.N.F. |

|  |
| --- |
| **C.3 – Conditions générales d'achats de la DT NPDC de VNF applicables au présent marché** |
|

|  |  |
| --- | --- |
| **C.3.1 - Préambule et champ d'application**Les conditions générales d'achat (CGA) ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'établissement public des Voies Navigables de France de la DT NPDC, ci-après " VNF " et le titulaire.Le marché peut prendre la forme d'un simple bon de commande émis par VNF, auquel s'applique les présentes CGA. Les CGA s'applique à tout marché ou à toute commande s'y référent expressèment. L'acceptation de la commande par le titulaire implique de plein droit l'acceptation des présentes CGA. Les dispositions générales de vente du titulaire ne prévalent jamais sur les CGA. Toutes les dispositions figurant dans les documents du titulaire (conditions générales de vente ou correspondances) qui seraient contraires aux clauses des CGA sont réputées non écrites, sauf conditions de vente du titulaire plus favorables pour VNF.Sauf dérogation exprèssement visée dans les CGA, le bon de commande ou autres documents contractuels, le [Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de maîtrise d’oeuvre (CCAG-MOE arrêté du 30 mars 2021)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/9/16/ECEM0912503A/jo) s'applique.**C.3.2 - Notification**Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-MOE, lorsque le marché prend la forme d'un bon de commande, sa notification consiste en l'envoi d'une copie du bon de commande.**C.3.3 - Objet, contenu, spécifications techniques et délais d'exécution**L'objet du marché, son contenu, ses spécifications techniques et les modalités d'exécution sont définis dans les documents contractuels ou le bon de commande et leurs éventuelles annexes.Les prestations sont exécutées à l'adresse précisée dans les documents contractuels ou le bon de commande, en respectant les délais d'exécution qui y sont fixés. En l’absence de spécifications, ces exigences sont celles définies par la proposition technique du titulaire ou le cas échéant, la documentation technique remise par le titulaire. Les spécifications issues des propositions du titulaire et relatives à la description des prestations et/ou aux matières, ainsi qu’à la méthodologie, et figurant dans les pièces constitutives du marché, relèvent de la responsabilité du titulaire.Le titulaire reconnaît avoir reçu de VNF les indications générales qui lui sont nécessaires pour l'exécution du marché. Il ne peut, en aucun cas, se prévaloir d'un manque d'informations lorsqu'il aurait pu obtenir ces informations à sa demande avant la conclusion du marché. En cours d'exécution, il appartient au titulaire de se rapprocher, en temps opportun, de VNF en vue de recueillir les informations particulières qui n'ont pu lui être fournies lors de la conclusion du marché.Sauf stipulations contraires du marché, les délais contractuels courent à compter de la date de notification du marché. Au fur et à mesure de l'avancement des prestations, il appartient au titulaire de signaler à VNF par écrit (télécopie, courrier électronique, etc... en s'adressant en priorité au point de contact mentionné dans les documents contractuels ou le bon de commande) des difficultés qu'il rencontre dans leur réalisation, avec des propositions pour les résoudre, en vue de l'exécution complète du marché. Le titulaire ne peut mettre en oeuvre ses propositions qu'après avoir obtenu l'accord écrit préalable de VNF.Le titulaire s'engage au respect des normes régissant sa profession.**C.3.4 - Changement d'un membre de l'équipe dédiée**Par dérogation à l’article 3.4.3 du CCAG-MOE, dans le cas d'un changement de membre de l’équipe dédiée, le titulaire s’engage à fournir un remplaçant disposant de compétences au moins équivalentes et communique le nom et les titres dans les délais indiqués dans le CCAG-PI. Le titulaire prend à sa charge les éventuels coûts supplémentaires occasionnés par ce changement.**C.3.5 - Prix**Sauf stipulations contraires du marché, les prix sont fermes et définitifs.Conformément à l'article 10 du CCAG-MOE, les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres, frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents visés à l'article 10.1.3 du CCAG-MOE ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque, la cession des droits d'exploitation sur les résultats et les marges bénéficiaires.**C.3.6 - Modalités de règlement**Le mode de règlement est le **virement administratif**. Le délai de paiement est de **trente (30) jours** à compter de la date de réception de la facture, présentée après validation des prestations demandées. Ce délai peut être suspendu dans les cas fixés par la réglementation. Sauf dérogations, les paiements sont effectués à terme échu selon les règles de la comptabilité publique. La facture fait apparaître distinctement, outre les mentions légales obligatoires (comprenant notamment : les noms ou raison sociale du titulaire, les numéros SIREN ou SIRET, la forme juridique et le capital social de la société, le numéro de TVA intra communautaire, etc.) **le numéro d'engagement qui vous est communiqué lors de la commande et le numéro de " SIRET : 130 017 791 00026 " de la Direction Territoriale Nord Pas de Calais de VNF**. A défaut la facture ne pourra pas être traitée. Lorsque la facture est transmise par voie papier, elle est établie en un original et deux copies, à l'adresse suivante :   **Voies Navigables de France****175 rue Ludovic Boutleux****CS 30820****62408 BETHUNE**Les demandes de paiement des sous-traitants devront être présentées avec un montant hors taxes (La TVA sera versée au titulaire du marché, dispositif de l’auto-liquidation).**C.3.13 - Opération de vérification, admission, ajournement, réfaction et rejet**Les prestations exécutées sont examinés quantitativement et qualitativement, conformément aux stipulations du CCAG-MOE. Sauf stipulations contraires du marché, les opérations de vérifications s'effectuent dans les deux (2) mois maximum suivant la date de livraison ou de réalisation des prestations.Au terme des vérifications, VNF peut accepter avec ou sans réfaction, ajourner ou rejeter les produits livrés ou/et prestations exécutées, en application de l'article 21 du CCAG-MOE.**C.3.14 - Ethique et développement durable** 14.1 GénéralitésLe titulaire reconnaît avoir pris connaissance des engagements de la DT NPDC en matière d’éthique et de développement durable (y compris les responsabilités sociales et environnementales) définis dans la "politique développement durable", consultable sur son site internet à l’adresse [http://www.nordpasdecalais.vnf.fr/politique-developpement-durable-du-service-r111.html.](http://www.nordpasdecalais.vnf.fr/politique-developpement-durable-du-service-r111.html)La DT NPDC de VNF est certifiée selon la norme ISO 14001, preuve de l’engagement de l’établissement pour intégrer les meilleures pratiques environnementales. L’établissement souhaite dans ce cadre la plus grande vigilance du titulaire au regard des principes de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise. Le titulaire s’engage à respecter la politique environnementale de la DT NPDC.Le titulaire peut notamment s'appuyer sur les principes énoncés dans les documents de référence suivants :-Recommandation de l’AFNOR publiées dans le guide « SD 21 000 » ;-Principes directeurs de l’OCDE relatifs à la responsabilité des entreprises (révisés en 2000)-Les principes du projet de Norme pour la Responsabilité Sociétale des organisations (ISO 26000)-Les normes de management pour l’amélioration continue, en particulier en matière d’environnementLe titulaire s’engage notamment à respecter les règles suivantes : ne pas faire travailler des enfants, ni avoir recours à toute autre forme de travail forcé ou obligatoire conformément aux principes de l’Organisation Internationale du Travail ; veiller à ce qu’il n’existe aucune forme de discrimination au sein de sa société ou vis à vis des tiers; assurer pour tous ses employés des conditions de travail respectant la santé et la sécurité sur les lieux de travail ; respecter l’environnement lors de la conception, la fabrication, l’usage et la destruction ou le recyclage de produits et réduise l’impact négatif qu’il pourrait avoir sur l’environnement conformément à toute législation environnementale et de santé publique applicable, qu’elle soit nationale, européenne ou internationale ; Ne s'engager dans aucune forme de corruption.Ces obligations s’appliquent au titulaire mais aussi à ses éventuels sous-traitants. 14.2 Clause environnementaleAu titre de son devoir de conseil, il est demandé au titulaire dans le cadre de l'exécution du marché, de communiquer à VNF toute information pertinente vis-à-vis du respect de l'environnement (engagements existants, actions de progrès prévues, réductions ou préventions d'impacts obtenues,…) et de l'avertir de toute circonstance susceptible de générer un impact significatif sur l'environnement.Le titulaire prend, conformément à la réglementation en vigueur, les dispositions nécessaires pour éviter la pollution de l'air, de l'eau, des sols, pouvant être causée par lui ou ses sous-traitants lors de l'exécution du marché, y compris lors des transports liés à l'exécution du marché. En cas de pollution accidentelle, le titulaire se charge des opérations de dépollution dont il est responsable. En cas de pollution accidentelle, le titulaire informe immédiatement VNF et le maître d'œuvre du sinistre, des premières mesures de dépollution envisagées et de leur délai d'exécution ; il transmet à VNF et au maître d'œuvre dans les meilleurs délais une première analyse des conséquences de la pollution. 14.3 Gestion des déchetsSauf stipulation contraire du marché, le titulaire est responsable de la gestion des déchets dont le transport et l’élimination sont réglementés et générés par l’exécution des prestations.Le titulaire s’engage à respecter la réglementation concernant les déchets, notamment celle relative à leur traçabilité : transit, stockage, regroupement et transport.Le titulaire doit trier ses déchets, et pour les déchets concernés, fournir à VNF une copie des Bordereaux de suivi de déchet (BSD ou BSDA) et des récépissés de transport et autorisation d’exploiter associés, et cela dans le respect des délais prévu par la réglementation. Pour les déchets non concernés, le titulaire doit fournir à VNF les quantités de déchets évacuées via une copie des bons de pesés et une attestation de prise en charge par l’installation de destination finale.Le titulaire est responsable des dommages causés directement ou indirectement, que ce soit sur le lieu d’exécution du marché, lors du stockage, du regroupement ou du transport des déchets, jusqu’à la prise en charge des déchets dans une installation appropriée. 14.4 Consommation d’eau et d’énergie, bruitL'eau et les sources d'énergie consommées par le titulaire et ses sous-traitants, doivent être utilisées en limitant au maximum la surconsommation et le gaspillage, en optimisant l'utilisation  | Dans le cadre de l'auto-liquidation de la TVA, le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France, doit faire apparaître sur ses demandes de règlement, que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée par le titulaire.Le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts. Ces dispositions s'appliquent aussi aux sous-traitants étrangers payés directement par le maître de l'ouvrage.L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de versement est le directeur général de VNF. La personne habilitée à fournir les renseignements prévus par la réglementation sur le nantissement ou la cession de créance est le directeur territorial de la DT NPDC.En cas de retard de paiement, le titulaire a droit à des intérêts moratoires. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne (BCE) à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Le titulaire a droit, sans formalité, à une indemnité forfaitaire liée aux frais de recouvrement générés par le retard. Le montant de cette indemnité est fixé à 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnité complémentaire sur présentation de justificatifs.Le comptable assignataire du paiement est l’agent comptable principal de VNF.**C.3.7 - Pénalités de retard**Par dérogation aux articles 16.2.3 et 16.2.4 du CCAG-MOE, en cas de non-respect des délais d’exécution, le titulaire subit, sans mise en demeure préalable, une pénalité reprise à l’article 7 du cahier des charges..Toute absence non excusée d’un représentant qualifié du titulaire ou d’un de ses sous-traitants désignés à une réunion à laquelle il aura été dûment convoqué sera pénalisé. Les pénalités sont de 100 euros par absence. Est considérée également comme une absence, la représentation du titulaire par une ou des personnes non qualifiées.En cas de retard dans le remplacement du chef de projet ou du responsable du pilotage par une personne possédant des compétences et un niveau d’expérience équivalent, il sera appliqué au titulaire une pénalité de 100 euros par jour de retard.Le montant des pénalités est plafonné à 30% du montant du marché.Par dérogation à l’article 16.2.1 du CCAG-MOE, le titulaire n’est pas exonéré des pénalités.**C.3.8 - Sous-traitance**Le titulaire d'un marché de services peut sous-traiter partiellement son marché à condition d'avoir obtenu de VNF l'acceptation de chaque sous-traitant et l'acception de ses conditions de paiement. L'acceptation par VNF confère au sous-traitant le droit au paiement direct pour toute créance supérieure ou égale à 600€ TTC et dans la limite du montant du marché ou du montant du sous-traité.**C.3.9 - Assurances**En application de l'article 9 du CCAG-MOE, le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.Par dérogation à l'article 9 du CCAG-MOE, préalablement à la conclusion du marché, le titulaire doit fournir à VNF les attestations d’assurance établies par sa compagnie d’assurance, valables à la date d’effet du marché.**C.3.10 - Conflit d'intérêt**Le titulaire prend les mesures nécessaires pour prévenir toute situation susceptible de compromettre l’exécution impartiale et objective du marché. Un conflit d’intérêt peut résulter notamment d’intérêts économiques, d’affinités politiques, de liens familiaux ou sentimentaux, ou toutes autres relations ou tous intérêts communs. Tout conflit surgissant pendant l’exécution du contrat doit être signalé sans délai et par écrit à VNF. En cas de conflit de cette nature, le titulaire prend immédiatement toute mesure nécessaire pour y mettre fin et en informe VNF.Le titulaire s’abstient de tout contact de nature à compromettre son indépendance.**C.3.11 - Obligation de confidentialité**Le prestataire se reconnaît tenu au secret professionnel et à l’obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l’exécution du présent marché. Les renseignements, documents ou objets qui sont communiqués au titulaire le sont à titre confidentiel et ne peuvent, sans autorisation expresse, être transmis ou divulgués, même à titre gratuit, à des tiers.**C.3.12 - Hygiène et sécurité**La sécurité au travail est une priorité absolue pour VNF. Le titulaire s’engage en ce qui concerne son personnel, et celui de ses éventuels sous-traitants, à respecter les règles en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations en matière de conditions de travail, de santé, d'hygiène, de sécurité et d'environnement, ainsi que la législation applicable en la matière. Le titulaire s'engage tant pour lui que pour ses éventuels sous-traitants à :- faciliter la coordination de l'exécution des prestations avec les activités de VNF et celle des tiers intervenant sur le lieu d'exécution,- prévenir les risques de dommages aux personnes et aux biens lors de l'exécution des prestations.Le titulaire fait cesser, immédiatement et à ses frais, toute situation ou activité dangereuse ou nuisible pour la santé, l'hygiène, la sécurité ou l'environnement dont il a le contrôle.Le titulaire doit tenir propre et en ordre les lieux de travail sur lesquels il intervient.des appareils (postes à souder, GE, ...) et véhicules (engins, camions, ...), en éteignant la lumière (locaux sociaux, bureaux) des locaux et en fermant les arrivées d’eau en cas de non utilisation.Le titulaire doit limiter ses émissions de bruit en limitant au maximum tout risque de dépassement des niveaux sonores autorisés ou propagation, en capotage et insonorisation des appareils et en optimisant la durée d'utilisation des appareils. Toute utilisation d’outils doit répondre aux normes NF concernant les mesures de protection sonore. 14.5 Clause éthiqueConformément à ses engagements en matière d'éthique, VNF tient tout particulièrement à respecter les principes et droits fondamentaux inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne et les Conventions conclues dans le cadre de l'Organisation Internationale du Travail. Dans ce cadre, VNF applique ces principes à ces achats et, notamment, ceux relatifs au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire.**C.3.15 - Propriété intellectuelle**Pour les prestations d’étude ou pour la création de produits spécifiques pour VNF, le titulaire cède à VNF, à titre exclusif, tous les droits de propriété intellectuelle attachés à la commande, tant partiels que définitifs, dont il a la charge pour l’exécution dudit achat, notamment les droits de reproduction, représentation, adaptation, usage, distribution, et ce pour toutes les durées de protection des droits d’auteur reconnues par les dispositions légales, les prolongations ou prorogations éventuelles ou futures et ce pour la France et l’Europe.V.N.F. peut librement utiliser les résultats même partiels des prestations. VNF a le droit de reproduire, c'est-à-dire de fabriquer ou faire fabriquer, des objets, matériels ou constructions conformes aux résultats des prestations ou à des éléments de ces résultats. VNF peut communiquer à des tiers, les résultats des prestations, notamment les dossiers d'études, rapports d'essais, documents et renseignements de toute nature provenant de l'exécution de la commande.VNF peut librement publier les résultats des prestations. Cette publication doit mentionner le titulaire. Le titulaire ne peut faire aucun usage commercial des résultats des prestations sans l'accord préalable de VNF. Le titulaire ne peut communiquer les résultats des prestations à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, qu'avec l'autorisation de VNF. La publication des résultats par le titulaire doit recevoir l'accord préalable de VNF. Sauf stipulation contraire de cet accord, la publication doit mentionner que la prestation a été financée par VNF.**C.3.16 - Autres stipulations**Le titulaire prend les dispositions nécessaires à la protection des biens et équipements sur le lieu de son intervention.Il engage sa responsabilité en ce qui concerne les dégradations occasionnées dans le cadre de sa mission.Le titulaire se soumet aux conditions d'accès aux locaux et s'engage à respecter les consignes de sécurité.**C.3.17 - Garanties**Sauf mentions contraires du marché ou conditions plus favorables du titulaire, les prestations font l’objet d’une garantie minimale d’un an à compter de leur admission.**C.3.18 - Arrêt de l'exécution des prestations**Lorsque les prestations sont scindées en plusieurs parties techniques (phases, volets, missions...) à exécuter distinctement, le pouvoir adjudicateur peut décider de ne pas poursuivre l’exécution des prestations.La décision d’arrêter l’exécution des prestations ne donne lieu à aucune indemnité.L’arrêt de l’exécution des prestations entraîne la résiliation du marché.**C.3.19 - Références et correspondance**Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.Les références figurant sur le bon de commande ou les documents contractuels doivent être rappelées sur les factures, les bons de livraison, les colis, et toute autre correspondance.**C.3.20 - Litiges**Le droit applicable est le droit français.Les litiges éventuels sont soumis au tribunal administratif de Lille.**C.3.21 - Dérogations au CCAG-PI**Les articles C.4 et C.3.1 dérogent à l’article 4.1 du CCAG-MOE.L’article C.3.2 déroge à l’article 4.2 du CCAG-MOE.L’article C.4 déroge à l’article 3.4.3 du CCAG-MOE.L’article C.5 déroge à l’article 10.1.3 du CCAG-MOE.Les articles C.2.3 et C.3.7 dérogent aux articles 16.2.3 et 16.2.1 du CCAG-MOE.L’article C.9 déroge à l'article 9 du CCAG-MOE.L’article C.13 peut déroger à l’article 20 du CCAG-MOE, concernant les délais de vérifications. |

 |

|  |
| --- |
| **C.4 – Signature des parties** |

* **Liste des pièces à valeur contractuelle**

|  |
| --- |
| Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-MOE, les pièces constitutives du marché sont :* Le présent document simplifié et ses annexes :
* Le Programme
* Le Cahier des Charges
* Le [Cahier des Clauses Administratives Générales relatif aux marchés publics de maîtrise d’œuvre (CCAG-MOE arrêté du 30 mars 2021)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/9/16/ECEM0912503A/jo)
* L’offre financière du titulaire :la décomposition analytique
* Les actes spéciaux de sous-traitance
 |

* **Proposition de l'opérateur économique:**

|  |
| --- |
| Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques du présent document et de ses annexes, j’accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m’engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées. |
| Nom, Prénom et qualité du signataire | Lieu et date de signature | Signature |
|  |  |  |

* **Acceptation de l'offre par le représentant du pouvoir adjudicateur:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Représentant du pouvoir adjudicateur | Lieu et date de signature | Signature |
| Le Chef de l’unité territoriale | Saint-Omer, le |  |

* **Notification du marché par PLACE**

|  |
| --- |
| Dans le cadre de la **notification par voie électronique par PLACE** : imprimer et agrafer au présent document l'avis de réception, téléchargeable sur PLACE, authentifiant la date de réception ; |